



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



SIGNALÉTIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION HORS SIGNALISATION ROUTIÈRE

Mise à jour : Juin 2021

Références

- [Arrêté du 15 janvier 2007](#)
- Article 1 - 9° et annexes 1 et 2 (contraste et éclairage)

Synthèse des textes

Les informations visuelles apposées sur le mobilier urbain et destinées à l'indication des lieux ou à l'information du public doivent répondre à différentes conditions de visibilité, lisibilité, compréhension, et peuvent être doublées par des alternatives sonores et tactiles.

I. Les supports d'information répondent aux exigences suivantes

- Permettre une vision et une lecture, quelle que soit la taille ou la position « debout » ou « assise ».
- Être contrastés par rapport à leur environnement immédiat.
Voir le point 5 « Contraste ».
- Être choisis, positionnés et orientés de façon à éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour dû à un éclairage naturel ou artificiel. Voir le point 6 « Eclairage ».
- Lorsque le système d'information comporte des commandes, leur surface de contact tactile est située entre 0,90 mètre et 1,30 mètre du sol. Ces éléments sont identifiés par un pictogramme ou une inscription en relief.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



Préconisations CFPSAA

- **Permettre à une personne malvoyante de s'approcher à moins de 1 m en maintenant un espace libre de tout obstacle.**
- **Disposer à bonne hauteur des panneaux indicateurs de rue (à une hauteur de 1,70 m et à 0,60 m de l'angle de l'immeuble).**
- **Éviter les supports transparents.**

II. Une information lisible

Les informations données sur ces supports doivent répondre aux exigences suivantes :

- Être fortement contrastées par rapport au fond du support. Voir le point 5 « contraste ».
- Les caractères ont une hauteur de 1,5 centimètre au minimum pour une lecture proche, de 15 centimètres pour une lecture à 4 mètres et de 20 centimètres pour une lecture à 6 mètres.

Préconisations CFPSAA

- **Utiliser des textes courts.**
- **Utiliser une police de caractères simple et veiller aux interlignes et aux espaces entre les lettres.**
- **Éviter fioritures, italique, caractères en semi-gras, caractères soulignés ou la totalité du texte en majuscules.**
- **Éviter les textes avec surimpression.**
- **Éviter tout défilement de l'information et tout phénomène de vibration lumineuse.**



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



III. Des informations compréhensibles

La signalisation doit recourir autant que possible à des icônes ou à des pictogrammes universels et compréhensibles par tout type de population. Lorsqu'ils existent, le recours à des pictogrammes normalisés s'impose.

Préconisation CFPSAA

Le pictogramme sera réalisé en relief sur la plaque signalétique.

IV. Les alternatives à l'information visuelle

Les informations visuelles peuvent être doublées en braille et en sonore.

Préconisations CFPSAA

De nombreuses informations de localisation (Etablissements recevant du public, transports...) ou de sécurisation (entrée et sortie de zone de rencontre, par exemple), peuvent être diffusées par balises sonores activées par la télécommande universelle.

Par ailleurs, les principales informations doivent être doublées en braille. Les caractères doivent être implantés dans une zone de perception tactile logique.

Ces informations peuvent être complétées par des Plans de situation et maquettes.

Des plans en relief peuvent être mis à l'entrée d'un bâtiment ou d'un parc, par exemple.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



À l'entrée des ERP, ils optimiseront la compréhension de l'environnement.

Les plans transportables sur supports variés, sont un outil de préparation du déplacement et aident à la construction du schéma mental de la personne avant son déplacement.

V. Contraste

Pour faciliter la détection des aménagements, équipements et mobiliers par les personnes malvoyantes, un contraste visuel est établi :

- soit entre l'objet et son support ou son arrière-plan,
- soit entre deux parties de l'objet.

Préconisation CFPSAA

Le contraste entre les 2 parties de l'objet est préférable (notamment sur les potelets) car, sur des périodes où l'éclairage est plus faible (par exemple en fin de journée) et en l'absence de mise en lumière de l'espace public, le contraste en partie sommitale de l'objet permet une meilleure visibilité par rapport à l'environnement. Cette solution est également préférable en cas d'environnement non homogène.

Un contraste de 70% doit être prévu :

- soit en luminance (quantité de lumières réfléchiée entre l'objet et son support ou son environnement ou entre deux éléments de l'objet)
- soit au moyen d'une différence de couleur entre les deux surfaces



FÉDÉRATION DES
**AVEUGLES
DE FRANCE**

LA CITOYENNETÉ,
ÇA NOUS REGARDE !

6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



Voir, ci-dessous, un tableau indicatif de contrastes de couleurs, basé sur un rapport entre les coefficients de réflexion de la lumière de chaque couleur. Ce tableau indique le contraste, en pourcentage, entre deux couleurs différentes. La valeur la plus haute donne le meilleur effet, un minimum de 70% est demandé pour une meilleure visibilité.

	Beige	Blanc	Gris	Noir	Brun	Rose	Violet	Vert	Orange	Bleu	Jaune
Rouge	78	84	32	38	7	57	23	24	62	58	82
Jaune	86	18	75	89	80	88	75	76	52	79	
Bleu	75	82	21	47	7	50	19	12	56		
Orange	44	80	48	76	89	12	47	50			
Vert	72	80	11	53	15	43	8				
Violet	70	79	5	56	22	40					
Rose	51	68	37	73	53						
Brun	77	84	25	43							
Noir	89	91	58								
Gris	66	78									
Blanc	28										

Source : Arthur P. and Passini R., *Wayfinding - People, Signs and Architecture* (page 178), McGraw-Hill Ryerson, Whitby, Ontario, 1992. ISBN 0-07-551016-2.

Tableau de Passini, Orientation et points de repères dans les édifices publics

Le nuancier RAL utilisé par les collectivités présente un grand nombre de possibilités de couleurs et sert de référence.

VI. Éclairage

L'installation de l'éclairage et les matériaux mis en oeuvre doivent permettre aux usagers de repérer les zones de cheminement et les zones de conflit.

Les éclairages placés en dessous de l'oeil et dont les sources peuvent être directement visibles, notamment les projecteurs encastrés dans le sol,



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE

BÂTI, VOIRIE, TRANSPORTS



doivent être conçus de manière à éviter qu'ils constituent des sources d'éblouissement.

Préconisations CFPSAA

- **Nécessité de 50 lux pour tout cheminement, passage piétons...**
- **Les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées, les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique doivent faire l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée.**
- **Éviter la succession déstabilisante d'ombres et de lumières dans un cheminement.**
- **La mise en œuvre des points lumineux doit éviter tout effet d'éblouissement direct des usagers en position « debout » comme « assis » ou de reflet ou zone d'ombre sur la signalétique. Tout éclairage visible situé sous la hauteur des yeux est à proscrire.**
- **Des passages piétons lumineux sont installés dans certaines villes. Des tests sont prévus pour vérifier les conséquences en termes d'éblouissement ou de difficultés pour les chiens guides.**

VII. Pour en savoir plus

- Fiche signalétique en ERP

THIERRY JAMMES

COMMISSION ACCESSIBILITÉ

access@cfpsaa.fr / 06.15.96.10.01